

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME DE LA LIBERTE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la cérémonie du Passage de la Flamme de la Liberté,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue de Kerourgué, sur la portion de voie située entre l'intersection avec la rue Armor et l'intersection avec la rue des Ecoles et ce de 10 heures à 12 heures le 28 novembre 2024. Afin d'assurer la sécurité de la cérémonie, deux véhicules de Police seront stationnés aux intersections précitées de façon à rendre toute circulation impossible.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking de Kerourgué le 28 novembre 2024 de 08 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,

Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Messieurs les responsables des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 novembre 2024

Le Maire,



Roger LE GOFF



